PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2022
****

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à 19H45, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Mars 2022.

Présents : MME FORESTIER-GAYET, M. GLOMEAUD, MMES JULIEN, LE BRAS, MM. PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE

Excusés : MMES COUTEAUD, BOUSSANGE, MM. DECARD, NORE, MME PEEKEL, M. TOURAND.

Pouvoirs :
Mme COUTEAUD a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom
M. NORE a donné pouvoir à M. SAINTEMARTINE de voter en son nom
M. TOURAND a donné pouvoir à M. ROMAIN de voter en son nom

Mme FORESTIER-GAYET a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures 45

I Création d'un budget annexe «Evaux Calories»

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'activité découlant de la réalisation de travaux qui consistent à récupérer des calories des eaux thermales est assimilée à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ce qui implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la Commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe «Evaux Calories» étant précisé que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et sera assujetti à la TVA.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la création d'un budget annexe «Evaux Calories»
- dit que ce budget est assujetti à la TVA et qu'il sera donc voté HT
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II Tarifs location mini-chalets 2022
Délibération portant modification de la délibération n° 2021/06/07b du 30 Septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs des mini-chalets ont été fixés comme suit pour 2022 :

A la semaine

	Mars – Avril – Mai – Juin et 1er Juillet au 03 Juillet	Du 04 Juillet au 14 Août	Du 15 Août au 31 Août Septembre – Octobre – Novembre
Mini-Chalet	160,00 € TTC	220,00 € TTC	160,00 € TTC

A la journée

	Mars – Avril – Mai – Juin et 1er Juillet au 03 Juillet	Du 04 Juillet au 14 Août	Du 15 Août au 31 Août Septembre – Octobre – Novembre
Mini-Chalet	27,00 € TTC	37,00 € TTC	27,00 € TTC

Une réduction de 20 % est consentie sur le montant de location du pour un séjour d'une durée minimum de 20 jours consécutifs.

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 25 % pour que la réservation soit définitive.
En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 70 € est demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.
La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.
Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage est sollicité et conservé en cas de nécessité.

Monsieur le Maire propose de solliciter des arrhes à hauteur de 30 % au lieu de 25 % pour que la réservation devienne définitive.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- donne son accord pour que les arrhes soient sollicitées à hauteur de 30 %.
En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III Tarifs du camping municipal - Année 2022
Délibération portant modification de la délibération n° 2021/06/07c du 30 Septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs du camping municipal ont été fixés comme suit pour 2022 :

	Tarifs TTC
Adultes/jour	2,35 €
Enfants moins de 7 ans/jour	1,45 €
Véhicule/jour	1,75 €
Caravane/jour	2,00 €
Tente/jour	1,85 €
Camping-cars /jour	3,45 €
Branchement électrique/jour	4,00 €
Taxe pour chien/jour	0,95 €
Lave linge/programme (lessive non fournie)	4,05 €
Location studio au camping/semaine	176,00 €
Location studio au camping/jour	29,00 €
Ravitaillement eau camping-cars	3,00 €
Emplacement	2,05 €

En outre, une réduction de 10 % est consentie sur le coût total du séjour d'une durée de 20 jours consécutifs sur l'emplacement.

Monsieur le Maire propose que les réservations d'emplacement soient désormais confirmées après versement d'arrhes à hauteur de 30 % du coût du séjour.

En cas d'annulation, les arrhes perçues ne seraient restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (maladie, décès…)

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- donne son accord pour que les réservations d'emplacement fassent l'objet d'un versement d'arrhes à hauteur de 30 % du coût du séjour
- précise qu'en cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (maladie, décès…)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(*M. Saintemartine explique que le site internet du camping est fonctionnel. Il sera désormais possible d'effectuer des réservations en ligne. A cette fin, il s'est avéré judicieux de fixer, à 30%, de façon uniforme le pourcentage des arrhes versées tant pour les mobil-homes, les mini-chalets que pour les emplacements nus*).

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H00.